

COMMUNAUTE DE COMMUNES MACONNAIS TOURNUGEOIS

Arrêté du Président

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES 3 OBJETS SUIVANTS :

- 1- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT)**
- 2- L'abrogation des cartes communales de Bissy, Chardonnay, Cruzilles, Le Villars, Royer et St Gengoux de Scissé**
- 3- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Préty**

Le Président de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, et notamment l'article 9-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8,
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la loi N° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), notamment l'article 75 section 4,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L621.30 et suivants ainsi que les articles R 621-92 à R 621-95,
Vu la délibération en date du 23 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,
Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 décidant l'abrogation des cartes communales sur le territoire de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois,
Vu la délibération en date du 7 juillet 2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Préty,
Vu la délibération en date du 12 janvier 2023 arrêtant à la majorité renforcée le projet de PLUi,
Vu la décision N°E22000056/21 du Président du Tribunal administratif de Dijon en date du 17 août 2022 désignant une commission d'enquête pour l'enquête publique unique portant sur le projet de PLUi, l'abrogation des cartes communales et le projet de PDA de Préty,
Vu le dossier d'enquête publique, le bilan de la concertation, l'avis de la MRAE et des PPA,

ARRETE

Article 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- 1- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois (CCMT) arrêté par délibération en date du 7 juillet 2022,
- 2- L'abrogation des cartes communales de Bissy, Chardonnay, Cruzilles, Le Villars, Royer et St Gengoux de Scissé, décidée par délibération en date du 7 juillet 2022,
- 3- Le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la commune de Préty, approuvé par délibération en date du 7 juillet 2022.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de PLUi concerne les 24 communes de la CCMT et poursuit les objectifs suivants :

- ✓ L'offre d'un cadre de vie agréable et attractif :
 - favoriser une offre de logements de qualité
 - mutualiser les équipements
 - développer les moyens de communication par le déploiement du Très Haut Débit
 - positionner le territoire par rapport aux autres bassins de vie
 - organiser l'armature urbaine et son fonctionnement
- ✓ Le maillage du territoire par des services de proximité :
 - à destination des familles : création et pérennisation des structures et services petites enfance et enfance jeunesse
 - à destination des personnes âgées : favoriser le maintien des personnes âgées à domicile et proposer des structures adaptées aux besoins des personnes âgées
- ✓ Le maintien et le développement d'une activité économique :
 - organiser l'accueil et le maintien des entreprises
 - développer les dynamiques locales, le maintien de l'activité commerciale et artisanale dans les bourgs, les services à la personne
 - pérenniser et valoriser les activités agricoles et viticoles, concilier le développement agri-viticole et développement urbain
 - promouvoir les zones d'activité
 - pérenniser les services de proximité
 - accompagner le développement touristique
 - faire de la transition énergétique un vecteur de développement
- ✓ La préservation et la mise en valeur de notre territoire :
 - préserver les sites, milieux et paysages naturels
 - conserver l'aspect rural, intégrer l'esprit des lieux et la qualité patrimoniale, environnementale, protéger les terres agricoles
 - travailler sur les questions environnementales à l'échelle de la Communauté de Communes
 - promouvoir le territoire et initier des projets d'activités touristiques par l'intermédiaire de l'office de tourisme
 - mettre en valeur le patrimoine local
- ✓ L'offre d'équipements sportifs et d'espaces de loisirs à rayonnement intercommunal :
 - permettre aux habitants du territoire communautaire l'accès aux structures permettant la pratique de différents sports et de loisirs.
- ✓ Aménager et renouveler les secteurs à enjeux :
 - revitaliser et réhabiliter les centralités (Tournus, Lugny, Viré, Uchizy...)
 - retraiter l'axe RD 906
- ✓ La compatibilité avec les objectifs et les orientations du SCOT Mâconnais

L'abrogation des cartes communales concerne 6 communes de la CCMT. L'entrée en vigueur du PLUi rend nécessaire l'abrogation de ces documents.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de Préty concerne le secteur de l'Eglise.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera sur 33 jours consécutifs, soit du Mardi 21/02/2023 à 9h au Jeudi 24 mars 2023 12h .

Article 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, sur place au 107 rue du Cardinal de Fleury- 71700 TOURNUS , par téléphone au 03-85-51-05-56, et par courrier électronique à l'adresse suivante : economie@ccmt71.fr à l'attention de Mme THEVENARD Elodie, chargée de mission planification.

Article 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 17 aout 2022, le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête publique , composée de Monsieur FICHOT Christian, en qualité de Président de la commission d'enquête, de Monsieur GOIN Michel et de Monsieur MONTAGNE Dominique, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Article 5 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est située à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois
ZA du Pas Fleury
107 rue du Cardinal de Fleury
71700 TOURNUS

Article 6 : Lieux de permanences

7 communes de permanences sont désignées :

LIEU	ADRESSE	HORAIRES HABITUELLES D'OUVERTURE AU PUBLIC
Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois	ZA du Pas Fleury 107 rue du Cardinal de Fleury 71700 TOURNUS	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Lugny	7 place du Paquier 71260 LUGNY	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Mairie de Fleurville	348 rue St Exupéry 71260 FLEURVILLE	Mardi de 14h à 19h Jeudi de 14h à 17h Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Martailly les Brancion	Le Bourg 71700 MARTAILLY LES BRANCION	Mardi et Jeudi de 14h30 à 18h Vendredi de 8h30 à 12h
Mairie de Montbellet	Place de la Mairie 71260 MONTBELLET	Du lundi au mercredi de 9h à 12h Vendredi de 9h à 13h et de 13h30 à 16h
Mairie de Bissy la Maconnaise	1 rue du Gros Buisson	Lundi de 17h à 19h

	71260 BISSY LA MACONNAISE	Jeudi de 9h à 11h
Mairie de Prety	Rue du Platane 71290 PRETY	Lundi de 14h à 19h Jeudi de 9h à 12h

Article 7 : Dates et nombre de permanences

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

LIEU	DATE	HORAIRE
Siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois	22/02	14h à 17h
	04/03	9h à 12h
	17/03	9h à 12h
	20/03	14h à 17h
Mairie de Lugny	08/03	9h à 12h
	24/03	9h à 12h
Mairie de Fleurville	02/03	14h à 17h
	14/03	14h à 17h
	23/03	14h à 17h
Mairie de Martailly les Brancion	24/02	9h à 12h
	07/03	14h30 à 17h30
Mairie de Montbellet	21/02	9h à 12h
	15/03	9h à 12h
Mairie de Bissy la Maconnaise	27/02	17h à 19h
	09/03	9h à 11h
Mairie de Prety	23/02	9h à 12h
	13/03	14h à 17h

Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur papier :
 - o Dans les 6 communes de permanences désignées à l'article 6 aux horaires habituels d'ouverture aux publics,
 - o au siège de la CCMT aux horaires mentionnés à l'article 6,
- En version numérique sur le site internet de la CCMT à l'adresse suivante : <https://maconnais-tournugeois.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en format papier. La version numérique étant elle téléchargeable.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4330>

Article 9 : Observations et proposition du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique soit du Mardi 21/02/2023 à 9h au Jeudi 24 mars 2023 12h .

Aucune observations ou propositions ne sera acceptées au-delà de la fin de l'enquête soit le Jeudi 24 mars 2023 12h .

Les observations-propositions peuvent être transmises :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4330>
- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4330@registre-dematerialise.fr
- Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4330> donc visibles par tous. »
- Auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 7.
- Sur 7 registres d'enquête sur support papier présents sur les lieux de permanences précisés à l'article 6.
- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la commission d'enquête

CCMT
Za Du Pas Fleury
107 rue du Cardinal de Fleury
71700 TOURNUS

Les observations de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé. Elles seront, en conséquence consultables par tous.

Article 10 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête communiquera dans les huit jours suivant au Président de la CCMT les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCMT disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour répondre aux questions soulevées par la commission d'enquête.

La commission d'enquête établit son rapport et ses conclusions et avis motivés et les transmettra dans un délai d'un mois à compter de la réception de tous les registres d'enquête.

Le Président de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la CCMT, à l'adresse et horaire mentionnés à l'article 6 ;
- A la Préfecture de Saône et Loire
- Sur le site internet de la CCMT à l'adresse suivante : <https://maconnais-tournugeois.fr/plan-local-durbanisme-intercommunal/>

Article 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique , le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, et l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCMT, et le périmètre délimité des abords de la commune Prety seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CCMT.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le périmètre délimité des abords sur la commune de Prety sera créé par l'autorité compétente.

Article 12 : Rapport sur les incidences environnementales et avis de l'autorité environnementale

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Elle figure dans le rapport de présentation du dossier de PLUi (pièce 1.E) inclus dans le dossier d'enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLUi en date du 26 décembre 2022 figure également dans le dossier d'enquête.

L'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier d'enquête publique , selon les modalités définies à l'article 8.

Article 13 : Publicité de l'enquête

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, un avis d'enquête sera publié :

- par voie de presse par l'intermédiaire du Journal de Saône et Loire et de l'Exploitant agricole
- par voie d'affiches dans les mairies membres de la CCMT et dans les lieux de permanences mentionnées à l'article 6 ainsi que sur le site internet de la CCMT à l'adresse suivante :

<https://maconnais-tournugeois.fr>

Dans les 8 jours suivants le début de l'enquête à savoir le Mardi 21/02/2023 à 9h, l'avis d'enquête sera rappelée dans une nouvelle parution presse.

D'autres moyens annexes seront utilisées pour aviser du déroulement de l'enquête publique à savoir

- sites internet des communes membres et CCMT
- bulletins municipaux et intercommunal

Article 14 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est composée de la sorte :

0) La notice de présentation

1) Le projet de PLUi Mâconnais Tournugeois

1-Rapport de présentation composé de

1A- Diagnostic socio-démographique

1B- Diagnostic urbain et paysager

1C- Etat initial de l'environnement

1D- Rapport de justifications

1E- Evaluation environnementale

2-PADD

3-Règlement

3A- Règlement graphique

3B – Règlement écrit

3C- Annexes au règlement

4- OAP

5- Annexes du PLUi

6- Bilan de la concertation

II) Le dossier d'abrogation des cartes communales de Bissy, Chardonnay, Cruzille, Le Villars, Royer, St Gengoux de Scissé

III) Le projet de Périmètre Délimité des Abords sur la commune de PRETY

IV) Les avis sur le projet

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la CCMT dans le délai de 2 mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, situé 2, rue d'Assas- BP 61616 – 21016 DIJON, dans le délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la CCMT passé un délai de 2 mois suivant la réception d'un recours administratif.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat

Le 16 janvier 2023

Christophe RAVOT

Président de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois

